MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Ph. PIEREUSE, Directeur f.f.
Fonctionnaire délégué
A.A.T.L. – Direction des Monuments et de Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/462206
D.M.S. : SD/2043-0509/08/2009-121PR
N/réf. : GM/BXL2.816/s.523
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Place de Brouckère, 31. Hôtel Métropole. Mise aux normes de l'ascenseur.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Alexia Collet à la D.U. / Stephane Duquesne à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 13/07/2012 sous référence, reçue le 13/07, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 18/07/2012, concernant l'objet susmentionné.

La Commission approuve la demande tout en demandant de poursuivre l'étude sur l'aspect original de l'extérieur de la cabine et la restitution, dans la mesure du possible, de cet aspect. Elle demande, en outre, de soumettre une série de détails et de précisions à l'approbation préalable de la DMS, notamment pour ce qui concerne les nouvelles portes coulissantes en verre, les dispositifs de commandes et de signalisation ainsi que les finitions d'origine.

La demande porte sur la mise aux normes de l'ascenseur classé de l'hôtel Métropole, conformément à l'arrêté du 09/03/2003. Les principales interventions prévues dans ce cadre sont l'introduction d'un système de cellules permettant le freinage automatique de la cabine en cas de danger, le remplacement de la grille losangée par des portes coulissantes vitrée, le remplacement de l'installation électrique, l'enlèvement des vitrages hauts autour de la cage d'ascenseur, la restauration des porte palières et de l'intérieur de la cabine d'ascenseur ainsi que le remplacement de son bardage extérieur par un nouveau revêtement.

De manière générale, la CRMS accepte les travaux de mises aux normes qui sont prévus dans la demande. Elle constate toutefois que certains aspects du dossier doivent encore être précisés. Ces points sont détaillés ci-dessous.

En outre, la CRMS s'interroge sur la proposition de remplacer le revêtement extérieur de la cabine d'ascenseur (panneaux Unalit beige et cornières en aluminium) par un nouveau revêtement en plaque de fibro-ciment de ton clair (N.B. les plans mentionnent des panneaux polymère minéral brun). Si la Commission ne s'oppose évidemment pas à l'enlèvement du revêtement existant, qui est très peu qualitatif, elle s'interroge sur le choix du nouveau revêtement. Outre le fait que la pose du nouveau bardage extérieur est très peu documenté par le dossier, la Commission estime que cette proposition améliorerait peu la situation existante. Il semble, par ailleurs, que les dimensions de la cabine ont été modifiées du côté extérieur lors du placement du revêtement (pour cacher la machinerie au-dessus de

la cabine ?) car la cabine présente aujourd'hui des proportions curieuses (notamment pour ce qui concerne sa hauteur).
Dès lors, la Commission demande de poursuivre l'étude sur l'aspect d'origine de l'extérieur de la cabine. Cette étude devrait, d'une part, se fonder sur les documents d'archives (les plans d'archives joints au dossier montrent, par exemple, un dispositif à angles coupés) et d'anciennes photographies de l'ascenseur. D'autre part, cette question devrait être réexaminée après le démantèlement du revêtement existant, ce qui donnerait probablement des indications matérielles sur le traitement d'origine de l'extérieur de la cabine.
Sur base de cette étude, une nouvelle proposition, misant au maximum sur la restitution de l'aspect extérieur d'origine de l'ascenseur, devrait être étudiée de commun accord avec la DMS. La CRMS se tient à la disposition du demandeur et de la DMS pour finaliser cet aspect.

Pour ce qui concerne les autres interventions prévues par le projet, la CRMS formules les réserves suivantes :

- le système de fonctionnement des nouvelles portes vitrées coulissantes de la cabine d'ascenseur doit encore être documenté. ***Les détails d'exécution doivent être soumis à la DMS pour approbation préalable.***
- Une étude stratigraphique doit encore être effectuée pour documenter les finitions d'origine intérieure de l'ascenseur. ***Les résultats de cette étude devront être intégrés dans la description des travaux et être soumis à l'approbation préalable de la DMS.***
- ***Tous les modèles des nouveaux dispositifs de commande et de signalisation doivent être soumis à l'approbation préalable de la DMS.***

Enfin, la Commission demande à la DMS d'assurer un suivi régulier du chantier, en particulier du démontage du revêtement extérieur actuel de la cabine, afin de récolter tous les renseignements susceptibles de documenter une situation de référence pour cet aspect.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. :M. Stephane Duquesne
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Alexia Collet